

Association Doctoneuro

Règlement Intérieur

Préambule

Le Règlement Intérieur est un document édité et voté par le Bureau. Il permet d'apporter des éléments supplémentaires aux statuts de l'Association afin de permettre une meilleure compréhension et application de ceux-ci. Aussi, ce document ne saurait seul se substituer aux statuts de l'Association. De plus, il permet de définir une charte de bonne conduite, dans le cadre des actions de l'association, que tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation se doivent de respecter pour garantir à l'Association un développement pérenne.

Le Règlement Intérieur et ses éventuelles modifications sont adoptés suite à un vote à la majorité absolue du Bureau et inscription aux comptes-rendus des réunions de bureau, disponibles auprès du Secrétariat Général de l'Association. La première édition du Règlement Intérieur est votée en Assemblée Générale suite au vote de la modification des statuts ajoutant ledit Règlement Intérieur. Le présent règlement intérieur est écrit sans distinction de genre.

Article 1 : Adhésion et membres

L'adhésion à l'Association vaut acceptation tacite des statuts de l'Association et de son Règlement Intérieur, qui peuvent être fournis sur simple demande par courriel à l'Association (doctoneuro@gmail.com).

Le montant de l'adhésion est de 2€ pour l'année universitaire 2018-2019. Ce montant est reconduit de manière tacite pour les années suivantes sauf modification de ce présent Règlement Intérieur par le Bureau.

Un membre est considéré comme donateur lorsque qu'il adresse à l'Association un paiement d'un montant de 20 fois le montant de l'adhésion.

Article 2 : Perte de la qualité de membre

La radiation peut faire suite à une faute grave ou à des manquements répétés portant préjudice au bon déroulement des activités de l'Association.

Définitions de fautes graves :

- Divulgence des données personnelles des membres à une tierce personne morale ou physique ;
- Divulgence des codes d'accès aux moyens de communication utilisés par l'Association (Slack, Google, réseaux sociaux...) à une tierce personne sans consultation du Secrétariat Général ou de la Présidence ;
- Utilisation des moyens de communication à des fins personnelles ou de manière contraire aux valeurs de l'Association ;
- Propos diffamatoires sur le mode de fonctionnement de l'Association ou portant préjudice à son bon fonctionnement ;
- Utilisation des moyens financiers de l'Association à but personnel ;
- Non-respect des valeurs de la Charte des Associations de l'Université de Strasbourg / Site Alsace dans le cadre des activités de l'Association.

Association Doctoneuro

Règlement Intérieur

Cette radiation dont les modalités sont définies par l'article 9 des statuts de l'Association, est prononcée suite au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) par le Président de l'Association s'il la préside ou le Président de séance le cas échéant. La radiation doit être notifiée par courriel au membre radié dans la semaine suivant l'AGE.

Un membre révoqué par vote de l'AGE peut faire appel de la décision dans les 2 semaines suivant la réception dudit courriel.

Article 3 : Valeurs de l'Association

L'Association est signataire de la Charte des Associations de l'Université de Strasbourg / Site Alsace. Ce faisant, le Bureau de l'Association se doit de faire respecter cette charte et d'en informer l'ensemble des membres de l'Association. Le non-respect de cette Charte des Associations, dans le cadre des activités de l'Association, peut faire l'objet d'une procédure de radiation.

Article 4 : Attributions du Bureau et de ses membres

Le Président représente l'Association au sein du Neuropôle de l'Université de Strasbourg. Il peut solliciter un autre membre de l'Association à jour de sa cotisation pour le suppléer au titre du mandat de 5 ans dont dispose l'Association au sein du Neuropôle. A l'échéance du mandat de Président, le Président nouvellement élu représente l'Association et peut choisir un nouveau suppléant parmi les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Article 5 : Fonctionnement du Bureau

Les membres du Bureau ont accès aux outils dont dispose l'Association :

- Slack, logiciel accessible sur Internet, ordinateur ou application mobile, moyen dont se sert le Bureau pour la gestion et l'organisation des événements de l'Association. L'accès au Slack peut également être autorisé par le Secrétaire Général ou le Président à tout membre à jour de sa cotisation et impliqué dans les activités de l'Association ;
- Suite Google (Gmail, Drive, Agenda...), sur autorisation du Président pour les Chargés de Mission ;
- Site web (doctoneuro.wordpress.com) et réseaux sociaux dont Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, en priorité pour l'équipe de communication de l'Association.

Article 6 : Protection des données

L'Association tient un registre des membres. L'Association peut au travers de ses événements recueillir des informations sur les participants. L'Association ne communiquera ni ne partagera jamais les données recueillies à des tiers, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'Association ou toute personne agissant pour elle se doit de demander le consentement explicite du recueil des données des membres de l'Association ou des utilisateurs de ses outils à chaque exhibition qui sollicite une récolte de données. Lors du recueil des adhésions, ce consentement doit être demandé et sauvegardé par l'Association.

Association Doctoneuro

Règlement Intérieur

Charte de la protection des données dont le non-respect constitue une faute grave :

Les garants des données personnelles recueillies par l'Association sont les suivants :

- Président
- 1^{er} Vice-Président
- Secrétaire

Ne sont collectées que les données nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et aux outils qu'elle utilise.

Le document où figurent les données personnelles est verrouillé. L'outil de messagerie principal de l'Association est sa messagerie électronique (doctoneuro@gmail.com). Elle ne doit être consultable que par les membres élus du Bureau ou désignés par le Président. **Il est interdit de divulguer ces données à une tierce personne.**

Mentions légales à communiquer aux destinataires en cas de recueil des données :

« En remplissant ce formulaire, vous acceptez que Doctoneuro mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire (adresse e-mail) dans le but d'améliorer votre expérience et vos interactions avec elle. En l'occurrence, vous autorisez Doctoneuro à communiquer occasionnellement avec vous si elle le juge nécessaire afin de vous apporter des informations complémentaires, via les coordonnées collectées dans le formulaire.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, Doctoneuro s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données. »

Toute personne ayant des données personnelles enregistrées au sein de l'Association a un droit à l'oubli. Aussi, chaque communication de l'Association utilisant ces données doit faire apparaître la mention suivante :

« Dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander votre désinscription aux listes de communication utilisées par Doctoneuro ainsi que la suppression de toutes vos données personnelles ».